



# COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE

MARDI 28 JUIN 2022

# Renforcement des mathématiques en première générale à la rentrée 2022

(point 4)

- ▶ **Un double enjeu** : doter tous les élèves de compétences solides et permettre à ceux qui le souhaitent de développer un niveau élevé d'expertise
- ▶ Une nouvelle architecture du lycée général qui répond à cette double exigence
  - ▶ Maintien de l'ES de mathématiques pouvant être poursuivi jusqu'en terminale et pouvant être associé à l'option de mathématiques expertes
  - ▶ Réintroduction d'un **enseignement de mathématiques dans le tronc commun** à raison d'une heure et demie par semaine dans le cadre de l'enseignement scientifique et mathématique, possibilité de poursuivre en terminale avec l'enseignement de mathématiques complémentaires
- ▶ Des dispositions transitoires permettant d'offrir cet enseignement dès la rentrée scolaire 2022
  - ▶ **Ouvert à titre facultatif** aux élèves qui n'ont pas choisi l'ES de mathématiques
  - ▶ **Abondement des dotations** des établissements en fonction des besoins identifiés

# Renforcement des mathématiques en première générale à la rentrée 2022

(point 4)

## Quelques données chiffrées, enquête conduite auprès des chefs d'établissements

Pour mémoire 9964 élèves seront inscrits en première générale à la rentrée 2022.

Les établissements ayant répondu à l'enquête à la date du CTA représentent 83% des effectifs de première

### ▶ Avant l'introduction de l'enseignement optionnel scientifique et mathématique

- ▶ 31 % des élèves de première générale ne suivaient pas d'enseignement de mathématiques (2 654 sur le panel d'établissement ayant répondu)

### ▶ Après l'introduction de l'enseignement optionnel scientifique et mathématique

- ▶ Diminution de 2 % des élèves qui suivent l'enseignement de spécialité mathématiques (5415 au lieu de 5499)
- ▶ Diminution de 25% des élèves ne suivant aucun enseignement de mathématiques
- ▶ Ouverture de 48 groupes de l'enseignement facultatif dans l'académie
  - ▶ 888 élèves soit 11 %
- ▶ 76 % des élèves de première générale suivront un enseignement de mathématiques l'an prochain (contre 65% avant l'introduction de l'EO)

# Carte des implantations de l'unité facultative professionnelle « Secteur sportif » (point 4bis)

## ► Implantations à la rentrée 2021

Département	VILLE	EPL
54	TOMBLAINE	Lycée des métiers Marie MARVINGT
	LANDRES	Lycée Professionnel Jean MORETTE
55	VERDUN	Lycée Professionnel Alain FOURNIER
57	FORBACH	Lycée Polyvalent Blaise PASCAL
	METZ	Lycée Professionnel René CASSIN
	SARREBOURG	Lycée Professionnel Sainte Marie
88	EPINAL	Lycée des métiers Isabelle VIVIANI

## ► Ouvertures à la rentrée 2022

Département	VILLE	EPL
54	TOUL	Lycée professionnel du Toulais
57	DIEUZE	Lycée polyvalent Charles Hermite
88	EPINAL	Lycée professionnel privé Notre Dame Saint Joseph
88	REMIREMONT	Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc
88	ST DIE DES VOSGES	Lycée professionnel Augustin

# Révision des barèmes d'aide à la décision pour la répartition des moyens en CPE et en AED (point 5)

## ► **Méthode de travail**

- Un groupe de travail, constitué de chefs d'établissement et de CPE représentant les différents types de structures (collèges, LGT, LP, internats, cités scolaires...) et des IA-IPR EVS, chargé d'identifier les critères des barèmes existants et à faire évoluer
- A partir de cette première analyse, un groupe de concertation avec les représentants des personnels a été réuni à plusieurs reprises dans une démarche qualitative
- Deux nouveaux barèmes proposés au vote du CTA du 28 juin 2022
- Une volonté partagée de faire vivre les barèmes pour proposer des ajustements afin de tenir compte de l'évolution du climat scolaire

# Révision des barèmes de répartition des moyens en CPE et en AED (point 5)

- ▶ **Une analyse partagée avec les représentants des personnels sur les évolutions à porter dans les barèmes de répartition**
  - ▶ **Favoriser la dotation des collèges** : la difficulté de la vie scolaire nécessitant un besoin d'encadrement plus important notamment pendant le temps de restauration scolaire
  - ▶ Prendre en compte l'indice de position sociale pour **s'inscrire dans le modèle d'allocation progressive** des moyens des collèges, pour renforcer les dotations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et de la politique de ville et pour préserver les lycées professionnels.
  - ▶ **Prendre en compte les plages d'ouverture de l'internat** notamment, en fonction des besoins induits par l'offre de formation (hôtellerie restauration, métiers de la sécurité, excellence sportive, sciences et techniques du théâtre de la danse et de la musique)
  - ▶ **Attribuer des bonifications** aux établissements accueillant un **internat d'excellence et des dispositifs particuliers** (ULIS, classes relais, SEGPA)
  - ▶ Créer et prendre en compte d'un indicateur de **complexité batimentaire**

# Éléments budgétaires/préparation de rentrée (point 5)

REPARTITION DES MOYENS (en ETP)	COLLÈGES	LP	LGT	EREA	TOTAL des postes implantés
Rentrée 2021	963,4	211,8	685,5	8,5	<b>1869,2</b>
<b>Cible (nouveau barème)</b>	<b>1138</b>	<b>198,4</b>	<b>535,3</b>	<b>13,1</b>	
Rentrée 2022	1015,2	211,8	664,5	8,5	<b>1900</b>
Evolution 2021/2022	+ 51,8	0	- 21,0	0	<b>+ 30,8</b>

Mobilisation de la sous consommation identifiée

Maintien du taux d'encadrement dans les LP

Financement des moyens de remplacement sur la marge frictionnelle

## Diapositive 7

---

e1

elambert; 28/06/2022



# Proposition de barème d'aide à la décision pour la répartition des moyens en CPE (point 5)

## Critère 1 : Pondération de l'effectif total de l'établissement

### Effectif de l'établissement (hors post-baccalauréat)

Collège	x 1,2 pts
LP	x 1,2 pts
LGT	x 1,2 pts

### Effectif post-baccalauréat

LP	x 0,5 pts
LGT	x 0,5 pts

### Effectif demi-pensionnaire

Collège	x 0,7 pts
LP	x 0,5 pts
LGT	x 0,5 pts

### Effectif interne

Effectif internes (hors CPGE)	x 1 pt
Si l'internat est ouvert le dimanche soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le vendredi soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le samedi soir	+ 25 pts
Si l'établissement accueille un internat d'excellence	+ 25 pts

### Effectif des dispositifs particuliers

SEGPA	x 0,3 pts
ULIS	x 0,2 pts
Classe relais	+ 25 pts

# Proposition de barème d'aide à la décision pour la répartition des moyens en CPE (point 5)

## **Critère 2 : Pondération des points obtenus en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement**

La pondération des points est déterminée en fonction des écarts à la moyenne des IPS des établissements, selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{(\text{IPS académique} - \text{IPS établissement})}{100}$$

Le taux ainsi déterminé est appliqué au total des points obtenus au critère 1

# Proposition de barème d'aide à la décision pour la répartition des moyens en AED (point 5)

## Critère 1 : Pondération de l'effectif total de l'établissement

Effectif de l'établissement (hors post-baccalauréat)	
Collège	x 0,5 pts
LP	x 0,5 pts
LGT – 800 élèves	x 0,4 pts
LGT + 800 élèves	x 0,33 pts

Effectif demi-pensionnaire	
Collège	x 0,7 pts
LP	x 0,4 pts
LGT	x 0,4 pts

Effectif interne	
Effectif internes (hors CPGE)	x 3,3 pt
Si l'internat est ouvert le dimanche soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le vendredi soir	+ 25 pts
Si l'internat est ouvert le samedi soir	+ 25 pts
Si l'établissement accueille un internat d'excellence	+ 25 pts

Effectif des dispositifs particuliers	
SEGPA	x 0,3 pts
ULIS	x 0,2 pts
Classe relais	+ 25 pts
REP+	X 0,5 pts
Hôtellerie-restauration, métiers de la sécurité, pôle d'excellence sportive, sciences et techniques du théâtre de la danse et de la musique	+ 25 pts

# Proposition de barème d'aide à la décision pour la répartition des moyens en AED (point 5)

## **Critère 2 : Pondération des points obtenus en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement**

La pondération des points est déterminée en fonction des écarts à la moyenne des IPS des établissements, selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{(\text{IPS académique} - \text{IPS établissement})}{100}$$

Le taux ainsi déterminé est appliqué au total des points obtenus au critère 1

# Proposition de barème d'aide à la décision pour la répartition des moyens en AED (point 5)

## **Critère 3 : Ajout de points en fonction de l'indice de complexité batimentaire**

Pour chaque catégorie d'établissements, la superficie totale au sol et le nombre total de bâtiments sont rapportés à la moyenne académique. Pour déterminer l'indice de complexité batimentaire, une pondération de chaque item est appliquée à raison de 70% pour l'item « surface au sol » et de 30% pour l'item « nombre de bâtiments » selon le calcul suivant :

$$1 + \frac{[(\text{surface moyenne} - \text{surface étab.}) * 70\% + (\text{Nbre de bâtiments moyen} - \text{Nbre de bâtiments étab.}) * 30\%]}{100}$$

**100**

Les établissements du premier quartile n'ont pas de points

Les établissements du deuxième quartile ont 25 points

Les établissements du troisième quartile ont 50 points

Les établissements du dernier quartile ont 75 points